



VILLE DE XERTIGNY

PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Juillet 2026
à 20h00 à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire, à l'Hôtel de Ville de XERTIGNY, le 9 Juillet 2026 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Michaël THIEBAUT, Maire.

Etaient Présents :

BERNIER Vincent
DELEPINE Anne
DEPARIS Laura
DUCHENE Denis
DURAND Stéphane
ETIENNE DUREN Marie-Françoise
ETIENNE HONORE Cécilia
GEHIN Hugo
GEHIN Patricia
GRANDCLAUDON Robert
GUEDES Anthony
HAYOTTE Michel
JANSSEN-FERRY Fanchon
LAPOIRIE André
LAVE Michel
MANGEAT Delphine
MARCOT Véronique
MUNIER Claudine
PIERREL Maxime
PLANCHON Laure
SCASSO Jérémie
THIEBAUT Emmanuelle
THIEBAUT Michaël

Secrétaire de Séance :

JANSSEN-FERRY Fanchon

SOMMAIRE

- Procès-Verbal de la Séance du 5 Juin 2026

- Domaines :
 - Ventes de Biens Sans Maître

- Finances :
 - Subventions aux Associations

- Forêt :
 - Convention de Mandat pour la Facturation des Ventes de Bois par l'ONF

- Institution :
 - Désignation d'un Référent Déontologue

- Intercommunalité :
 - Désignation des Représentants de la CLETC de la CAE
 - Répartition du Capital Social de la SPL-XDemat
 - Signature d'une Convention de Regroupement pour la Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

- Questions et Informations Diverses

Domaines :

Ventes de Biens Sans Maître

Etant intéressée à la Délibération, DEPARIS Laura sort de la salle.

Monsieur le Maire explique que la collectivité dispose aujourd'hui de plusieurs opportunités de vente de biens sans maître. Premièrement, la vente des parcelles AW 250 (7 896 m²) au lieudit La Roide et AX 220 (351 m²) et AX 278 (484 m²) au lieudit Le Champ Cholez, constituées principalement de champs et ronciers pour une valeur globale de 2 325 €. Deuxièmement, la vente de la parcelle BI 18 d'une surface de 2 504 m² au lieudit Pré Noël constituée de pré humide en friche pour une valeur de 400 €. Troisièmement, la parcelle AY 336 d'une surface de 148 m² dont 5 m³ de bois au lieudit Les Champs Drumont pour une valeur de 387 €. Enfin, la maison et le terrain attenant (BL 19 et BL 20) dont la mise en vente avait été délibérée le 6 Mai 2026 pur une valeur de 39 000 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de céder les parcelles AW 250 (7 896 m²), AX 220 (351 m²) et AX 278 (484 m²) à M. Fabrice BRANDAZZI pour un montant global de 2 325 € ; la parcelle BI 18 (2 504 m²) à M. Dominique ROLLOT pour un montant global de 400 € : la parcelle AY 336 (148 m²) à Mme Rolande VALENTIN pour un montant global de 387 € et précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs. Il est décidé de céder par ailleurs les parcelles BL 19 et BL 20 suivant les conditions définies par la Délibération n°46/26 du 6 Mai 2026 à Mme Nathalie DUCHENE et M. Olivier CLAUDON pour un montant global de 39 000 €. Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Finances :

Subventions aux Associations 2026

Après avoir entendu les conclusions de la Commission "Associations Communales » qui a étudié chaque demande, ainsi que le bilan de l'exercice 2025 de chaque association rapporté par Madame Claudine MUNIER, Adjointe Déléguée, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2026 aux associations communales conformément aux formulations de la commission,

Après avoir indiqué que les demandes de subventions des associations communales n'ayant pas encore procédé à leur Assemblée Générale Annuelle feront l'objet d'un examen ultérieur,

Robert GRANDCLAUDON, Anthony GUEDES, Laure PLANCHON et Jérémie SCASSO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ANNEE 2026
1001 IDEES	180,00 €
ADMR	1 530,00 €
AFN	80,00 €
ALEX	810,00 €
AMIS D'ICI	180,00 €
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	225,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 300,00 €
AMIS DU PRIOLET	540,00 €
ASSOCIATION DES JSP	535,00 €
BASKET	1 530,00 €
CHETTAS	450,00 €
CONJOINTS SURVIVANTS (FAVEC)	108,00 €
FCAX	3 600,00 €
MOINPAUX	90,00 €
PETANQUE	180,00 €
SENTIERS DES BUISSONS	150,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	180,00 €
TENNIS	540,00 €
UNSS	315,00 €
VOGE VTT	1 350,00 €
YOUPI GYM	108,00 €
TOTAL	13 981,00 €
ARBRE DE NOEL DES ECOLES	3,00 €/élève

Il est décidé en outre d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de **500,00 €** au Club de Pétanque pour la location et l'entretien du boulodrome intérieur et une subvention exceptionnelle à hauteur de **50,00 €** à l'UNSS pour la participation de 1 jeune Xertinois à des compétitions.

Forêt :

Convention de Mandat pour la Facturation des Ventes de Bois par l'ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : La Commune de Xertigny donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt

communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, et ce jusqu'à l'installation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Assemblée :

Désignation du Référent Déontologue

Vu les articles L.1111-14 et R.1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte de l'Elu Local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant : soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ou soit un collège, composé de personnes, que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes et que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de désigner Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de Conférence en Droit Public à la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy, comme Référente Déontologue de la Commune de Xertigny jusqu'au 30 Juin 2033. Au son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Il est approuvé le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE. Il est précisé que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout Conseiller Municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il est également précisé que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Intercommunalité :

Désignation des Représentants de la CLETC de la CAE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Sont candidats : Représentant Titulaire - M. Michaël THIEBAUT / Représentant Suppléant - Mme Patricia GEHIN.

Est déclaré élu Représentant Titulaire : M. Michaël THIEBAUT / Est déclaré élu Représentant Suppléant : Mme Patricia GEHIN.

Répartition du Capital Social 2026 de la SPL XDemat

La Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 Février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, la Commune de Xertigny a adhéré à la société, ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Au 15 Avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires. Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin Juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux Comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des Commissaires aux Comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du Règlement Intérieur. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition. Ainsi, depuis mi-Avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDemat et 10 ont été

rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social :

Territoire Départemental	Nombre d'Actions	%	Nombre d'Actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
TOTAL	12 838	100,00%	3 513	100,00%

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL. Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ». Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante : le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social, le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social, le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social, le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social, le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social, le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social, le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social, le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social, les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires. Il est donné pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-XDemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Convention de Regroupement pour la Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes. Depuis le 1er Janvier 2026 le dispositif est entré dans sa sixième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 Décembre 2030, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales. Le Syndicat joue le rôle de « regroupeur », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE. Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la Convention de Regroupement et de Partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la Commune de Xertigny pour la valorisation des CEE, désigne le Syndicat en tant que « regroupeur », et donc, **TRANSFERE** au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles, prend acte que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat, prend acte que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis et le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant, autorise Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de

demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens et prend acte que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Questions Diverses

Aucune Question Diverse n'a été déposée par les Elus Municipaux.

Informations Diverses

1\ Informations sur les Délégations au Maire

Marchés	Entreprises	Montants TTC
Appartements Communaux - Fournitures Cuisines	Brico Dépôt	1 784,65 €
Appartements Communaux - Cuisinières à Induction	Electro Dépôt	899,82 €
Drapeaux Pavoisement	Promo Drapeaux	250,97 €
Ateliers Municipaux - Chauffe-Eau	CEDEO	629,88 €
Ventilateurs pour l'Ecole Primaire	AMAZON BUSINESS	427,63 €
Protection des Vitraux pour l'Eglise de Rasey	JOLY FILS	16 380,00 €

2\ Travaux en Cours sur la Commune

- **Programmes de Voirie 2025 et 2026** : deux chemins devraient pouvoir être faits cet été : la fin de la réfection de la Route du Zoo et la partie prévue de la Grange Evon.
- **Travaux de Renouvellement des Canalisations – Rue de la Gare** : les réseaux humides devraient être prochainement réhabilités ; suite à la réunion 0 du 29 Juin, un nouveau planning de travaux a été établi afin de réduire au maximum les fermetures complètes de la route ; une réunion publique à l'attention des riverains devrait avoir lieu le 7 Août (une communication sera prochainement effectuée à ce sujet).

3\ Divers :

- **Personnel Communal** : Xavier MATHEYS a été recruté en tant que nouveau Chargé de Communication de la Commune, en remplacement de Camille LECONTE qui nous quitte au 12 Juillet pour de nouvelles aventures professionnelles ; deux nouveaux recrutements vont prochainement être lancés par la collectivité du fait des départs en retraite à venir de Nathalie MARIN et Georget GRONDIN.
- **Point Canicules Passées et Potentielles à Venir**
- **Retour sur les Echanges Conviviaux du 4 Juillet à Rasey**
- **Conseil Municipal des Jeunes** : 10 candidatures ont été reçues, il a été décidé de reporter à la rentrée l'installation des nouveaux jeunes / à noter que les candidatures restent ouvertes pendant tout l'été.

4\ Agenda :

- **13 Juillet** : Commémorations du 14 Juillet
- **15 Juillet** : RDV avec M. SCLATITRI, Directeur Général Adjoint de Vosgelis Remiremont
- **16 Juillet** : RDV avec Michel SIMON de la Fédération Française de Randonnée
- **18-19 Juillet** : Fête Foraine et Vide-Greniers, organisés en partenariat avec la collectivité (Inauguration prévue le 18 Juillet à 18h00)
- **20 Juillet à 8h00** : Visite du futur Chemin Forestier du Dremont
- **7 Août** : Réunion Publique - Rue de la Gare
- **27 Août** : Réunion de Présentation au nouveau Conseil Municipal du Projet de Requalification du Centre-Ville – Tranche 3
- **29 Août** : Cérémonie des Nouveaux Habitants
- **5 Septembre** : Forum des Associations
- **Prochain CM** : Jeudi 10 Septembre

Le présent Conseil Municipal a été clôturé à 21h45.

A Xertigny, le 15 Juillet 2026

Michael THIEBAUT
Maire de Xertigny

